



**DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE
Service Environnement - Agriculture**

Affaire suivie par **Alexandra PINATON-GEST**
03 29 45 77 11

Responsable
alexandra.pinaton-gest@meuse.fr

Monsieur Xavier DELARUE

Préfet de la Meuse
Préfecture
40 rue du Bourg
55000 BAR LE DUC

Bar-le-Duc,

Objet : Avis / PC à Menaucourt, Nantois, Naix-aux-Forges – Centrale agrivoltaïque de Bussières

Monsieur le Préfet,

Par courriel en date du 27 janvier dernier, vous avez sollicité mon avis sur le permis de construire de la centrale agrivoltaïque de Bussières à Menaucourt, Nantois et Naix-aux-Forges.

Vous trouverez ci-dessous mon avis au titre des différentes compétences exercées par le Département et pouvant être impactées :

- Voirie départementale :

Le projet est riverain de la route D966, de niveau de service de catégorie 2, sur une échelle de 4. Les comptages routiers effectués en juillet 2023 faisaient état de 1 679 véhicules/jour, dont 9% de poids-lourds, pour les 2 sens confondus.

En période hivernale, elle est classée en priorité 1, sur une échelle de 4. Elle est donc traitée 24h/24. C'est une route non soumise aux restrictions des barrières de dégel.

Aussi, le projet doit se conformer au règlement de voirie, et notamment à l'extrait de l'article 23 relatif à l'implantation des parcs photovoltaïques en bordure de DPRD :

ARTICLE 23 – IMPLANTATION D'ÉOLIENNES – PARC PHOTOVOLTAÏQUE EN BORDURE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

[NOTE DE DOCTRINE N° 2012-264 du 05/09/12](#)

Des mesures de sécurité ont été rendues nécessaires pour sécuriser les usagers des routes départementales.

L'implantation des parcs photovoltaïques à proximité du domaine public routier devra observer une certaine cohérence puisqu'il n'existe pas de distance minimale à respecter. Le demandeur devra étudier, en fonction de l'orientation des panneaux par rapport aux infrastructures environnantes, les effets de réverbération par rapport aux routes départementales et prendre les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances visuelles directes vers les axes des chaussées.

Lorsque l'implantation des panneaux photovoltaïques est susceptible de provoquer des reflets du soleil en direction de la route départementale, le pétitionnaire devra prévoir la mise en place d'un écran en limite de propriété (haie végétale ou autre) afin de protéger les usagers de la route d'éventuels éblouissements.

Lors de l'instruction des permissions de voirie, il sera précisé, après un état des lieux initial contradictoire (pétitionnaire et un représentant de l'Agence Départementale d'Aménagement territorialement concernée), que les chemins d'accès seront revêtus en béton bitumineux sur 50 m, ainsi qu'au débouché avec une largeur et une structure suffisamment adéquate pour l'accès aux transports exceptionnels lors de leur construction et lors de leur maintenance (sans oublier le renforcement de la rive opposée pour assurer leur bonne giration si nécessaire). La gestion des eaux de ruissellement sera appliquée conformément aux articles 33 à 37 du présent règlement. A l'issue des travaux, un état des lieux final contradictoire sera établi.

- Espaces Naturels Sensibles :

Aucun ENS n'est localisé sur le secteur de projet.

- Plan départemental des espaces, sites et itinéraires de sports de nature (PDESI) :

Depuis 2012, l'Etat a confié au Département de la Meuse la compétence « sports de nature ». Après analyse, le secteur d'étude ne concerne pas actuellement le périmètre du PDESI 55.

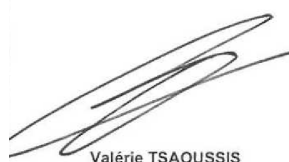
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) :

Selon les données collectées dans le SIG départemental, aucune partie d'un itinéraire inscrit au PDIPR n'est concernée par les zones de projet sur les trois communes. Ces éléments sont à confirmer par l'Agence Meuse attractivité, en charge de la gestion du PDIPR 55.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et du projet porté à ma connaissance, je vous informe que j'émet un **avis favorable** sur le permis de construire de la centrale agrivoltaïque de Bussières à Menaucourt, Nantois et Naix-aux-Forges.

Mes services restant à votre disposition pour toutes questions éventuelles, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Valérie TSAOUSSIS
2026.02.19 11:32:19 +0100
Ref:10474365-15796289-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directrice générale adjointe du Pôle
développement territorial et attractivité

Valérie TSAOUSSIS

Valérie TSAOUSSIS
Directrice générale adjointe